# Procedure file

## Informations de base

| | | |
|---|---|---|
| DEC - Procédure de décharge | 2016/2185(DEC) | Procédure terminée |
| Décharge 2015: Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)<br><br>Sujet<br>8.70.03.05 Décharge 2015 | | |

## Acteurs principaux

| | | | |
|---|---|---|---|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | CONT Contrôle budgétaire | | 05/08/2016 |
| | | S&D AYALA SENDER Inés | |
| | | Rapporteur(e) fictif/fictive | |
| | | epp ZDECHOVSKÝ Tomáš | |
| | | ECR FITTO Raffaele | |
| | | ALI Nedzhmi | |
| | | JÁVOR Benedek | |
| | | EFD VALLI Marco | |
| | | ENF KAPPEL Barbara | |
| | Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | FEMM Droits de la femme et égalité des genres | | 11/10/2016 |
| | | S&D DĂNCILĂ Viorica | |
| Commission européenne | DG de la Commission | Commissaire | |
| | Budget | GEORGIEVA Kristalina | |

## Evénements clés

| | | | |
|---|---|---|---|
| 11/07/2016 | Publication du document de base non-législatif | COM(2016)0475 | Résumé |
| 04/10/2016 | Annonce en plénière de la saisine de la | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | commission | | |
| 22/03/2017 | Vote en commission | | |
| 29/03/2017 | Dépôt du rapport de la commission | A8-0106/2017 | Résumé |
| 26/04/2017 | Débat en plénière | | |
| 27/04/2017 | Résultat du vote au parlement | | |
| 27/04/2017 | Décision du Parlement | T8-0169/2017 | Résumé |
| 27/04/2017 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 29/09/2017 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| Référence de procédure | 2016/2185(DEC) |
| Type de procédure | DEC - Procédure de décharge |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | CONT/8/07500 |

## Portail de documentation

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Document de base non législatif | | COM(2016)0475 | 11/07/2016 | EC | Résumé |
| Cour des comptes: avis, rapport | | N8-0121/2016<br>JO C 449 01.12.2016, p. 0102 | 13/09/2016 | CofA | Résumé |
| Avis de la commission | FEMM | PE593.954 | 27/01/2017 | EP | |
| Projet de rapport de la commission | | PE593.865 | 03/02/2017 | EP | |
| Document de base non législatif complémentaire | | 05873/2017 | 07/02/2017 | CSL | Résumé |
| Amendements déposés en commission | | PE599.887 | 06/03/2017 | EP | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A8-0106/2017 | 29/03/2017 | EP | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T8-0169/2017 | 27/04/2017 | EP | Résumé |

## Acte final

Budget 2017/1672
JO L 252 29.09.2017, p. 0232 Résumé

# Décharge 2015: Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour lexercice 2015 étape de la procédure de décharge 2015.

Analyse des comptes de lInstitut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE).

CONTENU : la gouvernance organisationnelle de lUnion se compose dinstitutions, agences et autres organes de lUE dont les dépenses sont reprises au budget général de lUnion européenne.

Les dépenses opérationnelles de ces institutions et organes se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- gestion directe: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- gestion indirecte: la Commission confie certaines tâches dexécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, tels que les agences de l'UE,
- gestion partagée: méthode dexécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de lUE relatifs à lexercice 2015 et détaille la manière dont les dépenses par institution et organe de lUE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de lUE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de lUE sous langle du budget et de la comptabilité dexercice.

Il revient au comptable de la Commission de préparer ces comptes et de veiller à ce quils présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de lUE de lensemble des institutions et organes de lUE, en ce compris de lInstitut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), en vue de loctroi de la décharge.

Procédure de décharge: la décharge du budget pour un exercice donné constitue létape finale dun cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de lexécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission (et les autres organes de lUE) pour sa gestion dun budget donné en clôturant la vie de ce budget. Le PE est lautorité de décharge au sein de lUE.

La procédure de décharge peut donner lieu à trois situations: i) loctroi, ii) lajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait lobjet dun suivi annuel en vue détablir si des actions concrètes ont été mises en uvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait lobjet dune procédure de décharge propre, y compris lInstitut EIGE.

Institut européen pour légalité entre les hommes et les femmes (EIGE) : lInstitut EIGE, dont le siège est situé à Vilnius (LT), a été créé en vertu du règlement (CE) n° 1922/2006 du Parlement européen et du Conseil afin de collecter et danalyser des informations sur l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que pour sensibiliser sur toutes questions portant sur ce domaine.

En ce qui concerne les comptes de lEIGE, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de lUnion européenne pour 2015:

- Crédits dengagement :
  - prévus : 8 millions EUR;
  - exécutés : 8 millions EUR;
  - reportés : 3 millions EUR.
- Crédits de paiement :
  - prévus : 10 millions EUR;
  - exécutés : 7 millions EUR;
  - reportés : 3 millions EUR.

Pour le détail des dépenses, se reporter aux comptes définitifs de lEIGE.

## Décharge 2015: Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de lInstitut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes relatifs à l'exercice 2015, accompagné des réponses de l'Institut (EIGE).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de lInstitut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE). Pour rappel, la mission de lInstitut est de collecter, analyser et diffuser des informations sur légalité entre les hommes et les femmes et mettre au point et diffuser des outils méthodologiques destinés à favoriser lintégration de légalité entre les hommes et les femmes dans toutes les politiques de lUnion européenne et dans les politiques nationales qui en résultent.

Déclaration dassurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Institut, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Institut présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2015, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de lInstitut, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- gestion budgétaire: la Cour indique que la part des crédits engagés reportés pour les dépenses opérationnelles était restée élevée, en raison de la nature des activités de lInstitut, qui suppose lacquisition détudes sétendant sur plusieurs mois, souvent au-delà de la fin de lexercice.

Réponses de lInstitut :

- gestion budgétaire: lEIGE indique quil met tout en uvre pour diminuer le volume des reports dans le budget opérationnel, même si les délais opérationnels sont dus à des circonstances qui échappent souvent à son contrôle, par exemple un retard dans la décision de la présidence du Conseil de lUnion européenne concernant un sujet détude.

Enfin, le rapport reprend un résumé des chiffres clés de lInstitut en 2015 :

- Budget : 7,9 millions EUR (en crédits de paiements) ;
- Effectifs : 42 ETP (les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés).

## Décharge 2015: Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2015 et le bilan financier au 31 décembre 2015 de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de lInstitut pour l'exercice 2015, accompagné des réponses de lInstitut aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de lInstitut sur l'exécution de son budget 2015.

Dune manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Institut présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2015 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Institut, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Il formule par ailleurs les commentaires suivants:

- programmation financière: le Conseil note un niveau élevé de crédits d'engagement, reporté sur 2016. Il encourage l'Institut à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au minimum le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant.

## Décharge 2015: Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport dInés AYALA SENDER (S&D, ES) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) pour l'exercice 2015.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Institut sur l'exécution du budget de lEIGE pour l'exercice 2015.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu lassurance raisonnable que les comptes annuels de lInstitut pour lexercice 2015 étaient fiables et que les opérations sousjacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de lEIGE. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de loctroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- États financiers de lInstitut: les députés notent que le budget définitif de lInstitut pour lexercice 2015 sélevait à 7.658.166 EUR, soit une baisse de 4,33% par rapport à 2014.
- Gestion budgétaire et financière : ils notent que les efforts de suivi du budget au cours de lexercice 2015 se sont traduits par un taux élevé dexécution budgétaire de 98,55%, ce qui indique que les engagements ont été pris en temps opportun et représentent une légère baisse de 0,5% par rapport à lannée 2014. Ils constatent que lInstitut a signé un contrat avec un consultant externe, en 2015, pour quil le conseille sur le passage à un système dorganisation par projet et à un établissement du budget et un calcul des coûts par activité et que les prestations de ce consultant comprenaient un ensemble de réformes pour optimiser le flux de travail, garantir la qualité et améliorer les instruments de surveillance et de gestion. Ils se réjouissent de constater que lInstitut a continué à pleinement mettre en uvre cette stratégie en 2016.

Les députés ont également fait une série dobservations sur les engagements et les reports de crédits, les procédures de passation de marchés, les recrutements, la prévention et la gestion des conflits dintérêts, et les contrôles et audits internes.

Ils prennent enfin note du fait que lInstitut travaille en étroite collaboration avec lAgence des droits fondamentaux de lUnion européenne (FRA) et la Fondation européenne pour lamélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND). De même, lInstitut a tenu des réunions avec des partenaires clés tels que lONU Femmes ou lUnesco sur les questions de genre.

Ils se réjouissent que lInstitut soit également à la recherche de synergies en regroupant certaines tâches et en mettant en place des services partagés avec dautres instances. A cet égard, ils prennent acte de laccord signé avec lAgence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (FRONTEX), en vue dun échange de services et dexperts dans le domaine des contrôles ex post.

Enfin, ils prennent acte des efforts entrepris par lInstitut pour réorganiser sa structure afin quelle soit davantage axée sur la communication et les activités des parties prenantes.

## Décharge 2015: Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

Le Parlement européen a décidé doctroyer la décharge à la directrice de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) sur l'exécution du budget de l'Institut pour l'exercice 2015.

Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à lannexe IV, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu lassurance raisonnable que les comptes annuels de lInstitut pour lexercice 2015 étaient fiables et que les opérations sousjacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 499 voix pour, 111 voix contre et 5 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui sajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- États financiers de lInstitut: le Parlement note que le budget définitif de lInstitut pour lexercice 2015 sélevait à 7.658.166 EUR, soit une baisse de 4,33% par rapport à 2014.
- Gestion budgétaire et financière : il note que les efforts de suivi du budget au cours de lexercice 2015 se sont traduits par un taux élevé dexécution budgétaire de 98,55%, ce qui indique que les engagements ont été pris en temps opportun et représentent une légère baisse de 0,5% par rapport à lannée 2014. Il constate que lInstitut a signé un contrat avec un consultant externe en 2015, pour quil le conseille sur le passage à un système dorganisation par projet et à un établissement du budget et un calcul des coûts par activité et que les prestations de ce consultant comprenaient un ensemble de réformes pour optimiser le flux de travail, garantir la qualité et améliorer les instruments de surveillance et de gestion. Il se réjouit de constater que lInstitut a pleinement mis en uvre cette stratégie en 2016.

Le Parlement a également fait une série dobservations sur les engagements et les reports de crédits, les procédures de passation de marchés, les recrutements, la prévention et la gestion des conflits dintérêts, et les contrôles et audits internes.

Il prend note du fait que lInstitut travaille en étroite collaboration avec lAgence des droits fondamentaux de lUnion européenne (FRA) et la Fondation européenne pour lamélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND). De même, lInstitut a tenu des réunions avec des partenaires clés tels que lONU Femmes ou lUnesco sur les questions de genre.

Le Parlement se réjouit que lInstitut soit également à la recherche de synergies en regroupant certaines tâches et en mettant en place des services partagés avec dautres instances. A cet égard, il prend acte de laccord signé avec lAgence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (FRONTEX), en vue dun échange de services et dexperts dans le domaine des contrôles ex post.

Il prend également acte des efforts entrepris par lInstitut pour réorganiser sa structure afin quelle soit davantage axée sur la communication et les activités des parties prenantes.

Collaboration avec le Parlement européen : le Parlement indique quil apprécie la contribution de lInstitut aux travaux en cours de sa commission de la femme et de légalité des genres (FEMM). Il appelle de ses vux une meilleure interaction entre les priorités législatives et non législatives de la commission FEMM et les travaux de recherche de lInstitut.

## Décharge 2015: Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

OBJECTIF : Octroi de la décharge à lInstitut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) pour lexercice 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/1672 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes pour l'exercice 2015

CONTENU : Avec cette décision, le Parlement européen donne décharge à la directrice de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes sur l'exécution du budget de l'Institut pour l'exercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).

Parmi les principales observations du Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier a appelé à un renforcement du personnel alloué à lInstitut pour travailler sur des domaines prioritaires, en ce compris la lutte contre la violence faite aux femmes, et lassistance technique à apporter à la Commission.

Le Parlement a également souhaité lincorporation de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux migrantes, et la mutilation des organes génitaux féminins dans les thématiques abordées par lInstitut.